

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2025_015

Objet : Marché subséquent 17 : transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'hiver 2025 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 1

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Vu la décision communautaire n°2021/075 en date du 18 mai 2021 qui attribue le lot 1 « transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » de l'accord-cadre susnommé aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
 - Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),
- sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Considérant le lancement du marché subséquent 17 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'hiver 2025, auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 janvier 2025 à 12H00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°17 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 :

- Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'hiver 2025 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant maximum de 35 000 € HT (montant total estimatif de 28 664,40 € TTC) selon les prix indiqués aux Détails Quantitatifs Estimatifs.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 JAN. 2025

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public,

Jérôme DARQUES

